

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Faisant suite à l'évolution des institutions belges, qui s'est notamment caractérisée par le transfert de la quasi-totalité des compétences en matière d'enseignement de l'Etat fédéral vers les Communautés, les rapports de notre Bureau de statistiques universitaires divergent des rapports précédant 1993. Les transformations dans la structure de l'enseignement universitaire dans les deux communautés ont également eu un grand impact sur ce rapport.

Cette innovation implique certains changements fondamentaux au niveau de la codification, de la critériologie et de la présentation des données de base. Nous avons néanmoins essayé d'établir une comparabilité aussi bonne que possible à travers les années. Notre annuaire fédéral est publié à partir des informations fournies par le "Conseil des Recteurs des institutions universitaires francophones" (CRef), par le "Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR)", et depuis l'année académique 2001-2002 par le "Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming, Agentschap voor Hoger Onderwijs, Studietoelagen en Volwassenenonderwijs, Afdeling Hoger Onderwijs – Databank Hoger Onderwijs." ¹

1. Institutions

La communautarisation de l'enseignement justifie la présentation systématique des statistiques des inscriptions et des diplômes selon le régime linguistique dont relève l'institution universitaire de l'étudiant. A partir de 1996, la Fondation Universitaire Luxembourgeoise (FUL) a été ajoutée, mais à partir de l'année académique 2004-2005, elle a été intégrée à l'Université de Liège. Le "Universitair Centrum Antwerpen", les "Universitaire Faculteiten Sint-Ignatius Antwerpen" et la "Universitaire Instelling Antwerpen" sont considérés comme une seule institution, la "Universiteit Antwerpen", depuis l'année académique 2001-2002. La "Transnationale Universiteit Limburg" a été établie durant l'année académique 2001-2002 par le "Limburgs Universitair Centrum" et la "Universiteit Maastricht". Au cours de l'année académique 2004-2005 le nom de "Limburgs Universitair Centrum" a été changé en "Universiteit Hasselt". Le nom officiel de la "KUBrussel" a été changé en "HUB-KUBrussel". Depuis 2009-2010, l'Université de Mons-Hainaut (UMH) et la Faculté Polytechnique de Mons (FPMs) ont fusionné pour devenir l'Université de Mons (UMONS), et la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux (FUSAGx) a été incorporée dans l'Université de Liège (ULiège). Les Facultés Universitaires Catholiques de Mons (FUCaM) n'existent plus depuis 2011-2012 et les études sont intégrées à l'UCLouvain; il faut en tenir compte lors des comparaisons et des interprétations historiques des chiffres. A partir de 2012-2013 les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur (FUNDP) sont devenues l'Université de Namur (UNamur) et les Facultés Universitaires Saint-Louis à Bruxelles (FUSL) l'Université Saint-Louis – Bruxelles (USL-B). Les études de la "Katholieke Universiteit Brussel (HUB-KUBrussel)", qui n'existe plus non plus depuis 2013-14, sont intégrées à la KULeuven.

Institutions universitaires francophones

Université de Liège (ULiège)
Université Catholique de Louvain (UCLouvain)
Université Libre de Bruxelles (ULB)
Université de Mons (UMONS)
Université de Namur (UNamur)
Université Saint-Louis – Bruxelles (USL-B)

Universités néerlandophones

Katholieke Universiteit Leuven (KULeuven)
Universiteit Hasselt (UHasselt)
Transnationale Universiteit Limburg (tUL)
Universiteit Antwerpen (UAntwerpen)
Universiteit Gent (UGent)
Vrije Universiteit Brussel (VUB)

Institutions universitaires bilingues

Ecole Royale Militaire/Koninklijke Militaire School
Faculté Universitaire de Théologie Protestante/Universitaire Protestantse Theologische Faculteit

Les institutions universitaires bilingues sont depuis 1993 présentées en annexe au rapport.

Les données de l'Ecole Royale Militaire n'ont pas été reprises dans ce rapport annuel. Cette institution n'a pas pu fournir ses données.

2. Domaines d'études

La classification des études se fait par secteur, domaine et catégorie. Certains domaines ont été scindés par rapport aux rapports 1993, 1994 et 1995 (par exemple Droit et criminologie, Médecine et science dentaire). De nouveaux domaines s'y sont ajoutés (tels que *Sciences biomédicales* et *Sciences de la santé publique*).

La nouvelle classification se présente comme suit :

Sciences humaines

Sciences humaines général
Sciences religieuses
Philosophie et sciences morales
Langues et lettres
Histoire
Histoire de l'art et archéologie
Droit
Criminologie
Sciences psychologiques et pédagogiques
Sciences économiques et sciences économiques appliquées

Sciences politiques et sociales

Sciences, sciences appliquées et sciences agronomiques

Sciences général
Sciences
Sciences appliquées
Sciences agronomiques et ingénierie biologique

Sciences de la santé

Sciences de la santé général
Sciences médicales
Science dentaire
Sciences pharmaceutiques
Sciences vétérinaires
Kinésithérapie
Education physique
Sciences biomédicales
Sciences de la santé publique

La classification dans ces statistiques ne correspond pas formellement avec la répartition en domaines d'études utilisée dans les décrets sur l'enseignement universitaire dans la Communauté flamande (décret du 4 avril 2003, avec des changements ultérieurs) et le décret sur l'enseignement universitaire dans la Communauté française (décret du 31 mars 2004, avec des changements ultérieurs, remplacé par le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7 novembre 2013). C'était d'ailleurs déjà le cas depuis le transfert de la compétence d'enseignement aux Communautés. Les différences entre les répartitions en domaines d'études ont été encore renforcées par les décrets ci-dessus qui correspondent à la réforme « Bologna, remplacée en Communauté française par Paysage ». Nous avons essayé d'utiliser une répartition cohérente dans nos statistiques qui permet de

- réaliser une comparabilité entre les données statistiques au cours des années,
- réaliser une comparabilité entre les données statistiques pour les Communautés flamande et française.

Nous attirons particulièrement l'attention sur le fait que l'étude « verkeerskunde » a été reprise en tant que "Sciences appliquées" en analogie avec les années précédentes, tandis que cette formation est classée dans les statistiques de la Communauté flamande comme domaine d'étude séparé. Surtout dans la Communauté flamande la terminologie des domaines d'études a évolué au cours des dernières années. Nous avons néanmoins souvent utilisé des noms qui ne correspondent pas aux noms officiels pour favoriser la comparabilité entre les deux communautés à travers les années.

3. Catégories d'études

Par ailleurs, un changement a trait à la classification des étudiants et des diplômés par "catégories". Six catégories d'études sont ainsi distinguées :

- a. les études de base de premier cycle,
- b. les études de base de second cycle,
- c. les études d'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (A.E.S.S.),
- d. les études de préparation au doctorat,
- e. les études de doctorat et d'agrégation de l'enseignement supérieur (A.E.S.),
- f. les études complémentaires et de spécialisation.

Toutefois, ce classement par catégorie d'études n'obéit pas toujours aux mêmes critères dans les deux systèmes universitaires et il convenait donc de respecter leurs spécificités. L'ancienne terminologie est souvent utilisée dans les tableaux à des fins de comparabilité comme mentionné ci-dessus.

Les décrets ci-dessus, concernant les réformes dites de Bologne dans l'enseignement universitaire, ont également changé la durée et la dénomination des premier et deuxième cycles. Alors que jusqu'en 2004 la durée de la plupart des formations du premier cycle comptait deux années, à l'exception des formations en médecine et en médecine vétérinaire (premier cycle de trois années), la durée du premier cycle sera généralisée à 3 années d'études à partir de 2004-2005.

Cela signifie qu'à partir de 2006-2007 un grand nombre d'étudiants dans la troisième année d'étude universitaire, sera considéré comme premier cycle et non plus comme deuxième cycle. La durée du deuxième cycle est raccourcie d'une année pour un grand nombre d'études dont le premier cycle est prolongé d'une année.

Pour d'autres formations le deuxième cycle n'est pas réduit, de telle sorte que la durée d'étude calculée sur les deux cycles sera prolongée d'une année. C'est surtout le cas en Communauté française où toutes les études précédentes d'une durée de quatre ans seront prolongées d'un an.

La dénomination des diplômes du premier cycle sera également changée de kandidaat/candidat en bachelor/bachelier. La dénomination des diplômes du deuxième cycle sera alors indiquée comme master. Pour les études complémentaires et spécialisées, 'master' sera utilisé comme dénomination du diplôme, ou plus explicitement 'master-na-master' dans la Communauté flamande et 'master complémentaire' dans la Communauté française.

Ces changements ont également une grande influence sur le nombre de diplômés. Par la transformation des cycles de deux ans (candidat/kandidaat) en trois ans (bachelor), les étudiants qui ont commencé leur premier cycle en 2004 recevront leur diplôme de premier cycle en 2007 et non après deux ans. De ce fait (et seulement en 2006) le nombre de diplômés attribués en 2006 diminue fortement par rapport aux années précédentes et prochaines. Pour les études dont la durée totale est prolongée, il y a également une année académique (en particulier 2007-2008) où le nombre de diplômés du 2ème cycle pour ces études diminue (et seulement pour

cette année académique). Il faut tenir compte de ces changements lors de la comparaison du nombre d'étudiants et des diplômes attribués durant ces années.

Il faut noter également que les données sur les inscriptions et les diplômes dans les études de spécialisation pour les docteurs en médecine ne sont reprises que dans la banque de données du CRef. Par contre, le décret sur les universités néerlandophones ne reprend pas les études de spécialisation qui sont reconnues par l'INAMI. Par conséquent, ces données ne sont pas non plus reprises dans notre document.

Seuls les étudiants régulièrement inscrits à un programme d'études ont été recensés; ne sont pas repris, les étudiants inscrits à des cours isolés ou à des cours de formation continue, les chercheurs, etc.

Dans les institutions de la Communauté française l'on fait encore la différence entre les inscriptions principales et les inscriptions secondaires. Un étudiant qui prend une inscription principale et une inscription secondaire est donc pris deux fois en compte dans les "inscriptions". Dans les institutions de la Communauté flamande par contre, chaque étudiant qui s'inscrit est pris en compte en tant que "inscription active". Dans les tableaux de la Communauté flamande le nombre d'inscriptions est donc, contrairement au passé, le même que le nombre d'inscriptions principales.

De plus, à la Communauté flamande, le 1er février n'est plus utilisé comme date de comptage; seuls les étudiants qui ne se sont pas désinscrits pendant l'année sont pris en considération.

A cause du décret pour l'enseignement supérieur de la Communauté flamande susmentionné, des programmes tant préparatoires que d'enchaînement ont été instaurés pour les étudiants qui ont déjà obtenu un diplôme d'études supérieures à une école supérieure ou à une université et qui doivent terminer un programme spécifique avant d'avoir accès à une autre formation. Au sens strict, ces étudiants ne font partie ni du premier cycle, ni du second cycle, et ne sont donc pas repris par la Communauté flamande ni dans le premier cycle, ni dans le deuxième cycle. Dans la Communauté française, de tels programmes sont considérés comme étant du premier cycle. Afin de préserver la comparabilité avec les années précédentes ainsi qu'entre les Communautés, ces programmes sont repris sous le premier cycle dans nos statistiques, également en ce qui concerne la Communauté flamande.

Afin de faciliter la lecture de ce rapport, les tableaux détaillés sur les inscriptions et les diplômes présenteront des sous-totalisations, selon l'ordre de succession suivant :

- le secteur d'études;
- le domaine d'études;
- la catégorie d'études.

A partir du rapport 1996, nous ne fournissons plus de données par sous-domaine, ni par année d'études. Les chiffres agrégés sont donnés par domaine et catégorie d'études.

Les *étudiants de première génération* sont ceux qui sont inscrits pour la première fois en première année de premier cycle dans une institution universitaire belge. A partir de l'année académique 2001-2002, la Communauté flamande définit un étudiant de première génération comme quelqu'un qui est inscrit pour la première fois dans une formation de base dans l'enseignement supérieur flamand. Depuis l'année académique 2008-2009 un étudiant de première génération est un étudiant qui est inscrit pour la première fois dans une formation de bachelor dans l'enseignement supérieur flamand avec un « diplomacontract ».

Eric DE KEULENEER
Administrateur délégué de la FU

Prof. Jacques WILLEMS
Président de la FU

Ce **Rapport annuel du Service des Statistiques Universitaires** a été publié avec l'aide de :

- CRef : madame Elisabeth Kokkelkoren et monsieur Benoît-Xavier Lambert
- Agentschap voor Hoger Onderwijs, Studietoelagen en Volwassenenonderwijs: mevrouw Evi Verduyck, Afdelingshoofd, mevrouw Tessa Mouha, Adjunct van de directeur, mevrouw Iris Cannaerts, Medewerker en mevrouw Goele Bossaert, Coördinator databank Hoger Onderwijs
- Faculté Universitaire de Théologie Protestante : madame Anne Joué

Coordination : madame Hilde Garmyn (Fondation Universitaire)

Support technique : monsieur Jan Paesen

Fondation Universitaire, rue d'Egmont 11, B-1000 Bruxelles
T. +32/2/545 04 20 – F. +32/2/513 64 11 – fu.us@universityfoundation.be – www.fondationuniversitaire.be

¹ Depuis la communautarisation de l'enseignement universitaire le CRef et VLIR, respectivement le "Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming" publient chacun, par Communauté, leur annuaire statistique. Ces publications peuvent être obtenues aux adresses suivantes :

Conseil des Recteurs (CRef)
rue d'Egmont 5
1000 BRUXELLES

Tél. 02/504 93 00
<http://www.cref.be>

VLIR (jusqu'en 2001)
Ravensteingalerij 27
1000 BRUSSEL

Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming
Agentschap voor Onderwijscommunicatie
Cel publicaties Onderwijs – Hendrik Consciencegebouw
Koning Albert II-laan 15
1210 BRUSSEL
Tel. 02/553 66 53 – fax 02/553 66 54
onderwijspublicaties@vlaanderen.be
www.ond.vlaanderen.be/publicaties

Tel 02/792 55 00
<http://www.vlir.be>